

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-760

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-760

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2017- Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

La ressource fiscale élargie est donc composée depuis 2015 de :

- la Contribution économique territoriale (CET),
- l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- les allocations compensatrices de Taxe professionnelle (TP y compris la dotation de compensation) et de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la dotation d'intercommunalité,
- la Dotation de compensation de la réforme taxe professionnelle (DCRTP),
- le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

de laquelle est déduite la part métropolitaine de contribution au FPIC.

Pour 2015, le Conseil de Communauté a ainsi décidé le 19 décembre 2014 par délibération n°2014/0774 de fixer le montant prévisionnel de dotation de solidarité 2015 à 34 417 468,12 €.

Ce montant a été porté à 34 633 470,35 € par délibération n° 2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2014, des recettes fiscales prévisionnelles 2015, des montants de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2015 et de la part 2015 de la contribution métropolitaine au FPIC.

A compter de 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C modifié du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux aides au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015.

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de DSM de +/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versée à chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti le 18 décembre 2015 par délibération n° 2015-799 l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle selon les critères arrêtés dans le PFF et l'application du mécanisme de garantie, soit une DSM 2016 prévisionnelle de 33 172 015,28 €.

Ce montant a été porté à 33 756 391,37€ par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, des montants de la DGF 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

Pour 2017, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2016 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2017), des produits fiscaux prévisionnels 2017 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2017), de la participation métropolitaine au FPIC 2017 (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2017) et des simulations de baisses des dotations (la fiche DGF 2017 sera communiquée à Bordeaux Métropole par le Préfet dans le courant du mois d'août 2017), la DSM 2017 prévisionnelle brute diminuerait de - 1,39 % (soit - 469 213,84 €), soit une DSM à répartir de 33 287 177,53 €.

Le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (957 619,20 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (1 223 558,80 €), le différentiel de 265 939,60 € (1 223 558,80 - 957 619,20) est donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, l'enveloppe 2017 de DSM prévisionnelle est portée à 33 553 117,13 € (33 287 177,53 € + 265 939,60 €).

Libellés	CA 2016 projeté	Montants 2017 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	116 134 146	117 760 024	1,40%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	59 927 475	64 307 342	7,31%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 432 729	12 681 384	2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 440 543	3 474 948	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	129 123 171	126 024 215	-2,40%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	32 615 245	25 445 284	-21,98%
+ Dotation unique spécifique TP	2 438 185	1 462 911	-40,00%
+ Réduction création établissements	76 785	0	-100,00%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	27 254	47 083	72,76%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	182 764	62 917	-65,57%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-5 930 819	-7 008 816	18,18%
= Totaux	447 581 485	441 371 299	-1,39%
Montant de la DSM 2016 définitive (a)	33 756 391,37	33 287 177,53	-469 213,84
% brut d'évolution de la DSM entre 2016 et 2017 (b)	-1,39%		
Montant DSM 2017 prévisionnelle à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 287 177,53		
Plancher de DSM 2017 montant à garantir	1 223 558,80		
Plafond de DSM prévisionnelle 2017 finançant le plancher de DSM 2017	-957 619,20		
Montant DSM 2017 prévisionnelle à verser aux communes	33 553 117,13		

Au regard des valeurs 2016 des critères de répartition et de leurs poids respectif, la DSM 2017 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM prévisionnelle 2017 Montant	DSM 2017 prévisionnelle par habitant
AMBARES-ET-LAGRAVE	739 938,41 €	49,84 €
AMBES	205 283,08 €	63,01 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	333 781,04 €	42,12 €
BASSENS	682 129,23 €	96,35 €
BEGLES	1 480 108,31 €	55,78 €
BLANQUEFORT	1 234 396,87 €	76,67 €
BORDEAUX	9 444 057,99 €	37,48 €
BOULIAC	82 384,32 €	24,73 €
BOUSCAT	729 591,57 €	30,53 €
BRUGES	610 066,99 €	35,45 €
CARBON-BLANC	249 045,14 €	34,00 €
CENON	1 454 310,55 €	62,49 €
EYSINES	1 143 794,05 €	51,34 €
FLOIRAC	974 801,24 €	58,15 €
GRADIGNAN	1 021 676,64 €	40,76 €
LE HAILLAN	401 100,87 €	38,77 €
LORMONT	1 369 187,57 €	64,21 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	300 228,36 €	40,11 €
MERIGNAC	2 807 875,45 €	40,08 €
PREMPUYRE	344 340,93 €	42,93 €
PESSAC	2 724 272,81 €	43,99 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	168 552,70 €	24,99 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	96 943,05 €	44,53 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 223 547,41 €	40,66 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	52 020,80 €	50,55 €
LE TAILLAN-MEDOC	287 546,86 €	29,53 €
TALENCE	2 000 812,37 €	46,24 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 391 322,52 €	44,56 €
Total/moyenne	33 553 117,13 €	43,56 €

Le montant définitif de la DSM 2017 sera arrêté au cours du dernier trimestre 2017 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2016, des produits fiscaux prévisionnels 2017, de la DGF métropolitaine 2017, de la participation métropolitaine 2017 au FPIC, et des valeurs 2017 de ses critères de répartition.

Concernant le critère APL, si les fiches critères DGF 2017 des communes de moins de 3 500 habitants restaient non renseignées, Bordeaux Métropole collectera ces données sur Cafdata et les prendra en compte lors du calcul de la DSM 2017 définitive.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,
VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,
VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,
VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 553 117,13 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2017 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2017 des critères de répartition de la DSM,

Article 2 :

de répartir le montant prévisionnel de DSM 2017 fixé à l'article 1 en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité 2015

en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 3 :

d'ajuster les montants arrêtés à l'article 1, par délibération du Conseil, au vu des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2017 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième,

toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2017, au chapitre 014, à l'article 739122, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---